

Nombre de conseillers**en exercice : 15 présents : 12 absents : 3 votants : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0****L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

Date d'affichage : 20 août 2026

Présents : Mmes DOUMENC Sophie - MERCIER Martine – MORINIERE Agnès - MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – MONTAL Jacques.

Excusés : Mme CAYROL Maëlys (procuration à Martine MERCIER) – M JUREDIEU Valentin (Procuration à Maxime HUG)

Absent : M SALES Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme MORNIERE Agnès

Objet : Maison médicale – Local de Mme BRON – Psychologue

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame BRON Maya, Psychologue clinicienne en date du 15 avril 2026, souhaitant augmenter son temps de travail à raison de quatre jours par semaine, au lieu des deux jours ;

Considérant que le local actuellement occupé est partagé avec une autre activité et que, de ce fait, il ne permet pas d'accueillir l'activité professionnelle concernée à raison de quatre jours par semaine ;

Considérant la disponibilité de l'ancien cabinet médical situé au sein de la Maison des Services et la possibilité d'y transférer l'activité professionnelle concernée ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser le maintien et le développement de services et activités professionnelles de proximité ;

Considérant toutefois la nécessité de préserver la possibilité d'accueillir un médecin dans l'ancien cabinet médical, compte tenu des besoins de la population en matière d'offre de soins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition de Madame BRON Maya le local correspondant à l'ancien cabinet médical, situé au sein de la Maison des Services, afin d'y exercer son activité professionnelle à raison de quatre jours par semaine (les lundis-mardis-jeudis et vendredis).
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail professionnel pour le local partagé avec Madame ALCOULOUMBRE Catherine afin de procéder à son retrait sur le bail professionnel.
- De fixer le loyer mensuel à 203.90 € et une provision pour charges mensuelle de 72.00€
- Compte tenu de la destination initiale du local et de l'intérêt de la Commune à favoriser l'installation d'un médecin, il sera prévu une clause particulière de reprise du local. Dans l'hypothèse où un médecin souhaiterait s'installer dans la Commune et que le local soit nécessaire à l'exercice de son activité médicale, la Commune pourra demander la libération du local. Cette libération interviendra moyennant un préavis de trois mois, notifié par écrit au professionnel. L'occupant s'engage à libérer les lieux dans ce délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la Commune. Cette disposition sera expressément reprise dans le bail professionnel.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur pour signer l'avenant au bail professionnel et le nouveau bail professionnel en faveur de Madame BRON Maya.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance
MORINIERE Agnès

Le Maire,
Maxime HUG

